

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018

Le 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> mars, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>ADJOINTS</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSORT Christelle		MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                  |     |                    |
|------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur POINT | par | Madame PASQUIER    |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur BOUSSANGE |
| • Madame GENET   | par | Monsieur JACQUIN   |
| • Madame WAYSORT | par | Madame MIQUEL      |
| • Monsieur JOINT | par | Madame BOUDON      |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Madame HAAS
- Madame CHOUKRI
- Madame BARBOSA
- Madame COLLE
- Madame MAYNOU
- Monsieur PROFFIT
- Madame BOUNCEUR

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

23 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017**

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2017.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
22/12	67	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de titres de transport	A compter du 31/12/17	
22/12	68	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de photocopies	A compter du 31/12/17	
22/12	69	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de produits des droits de places et de voirie	A compter du 31/12/17	
22/12	70	Non-renouvellement d'un contrat de prestations de téléphonie mobile avec la société SCT		

31/01	01	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits du marché forain	A compter de la signature	Fonds de caisse : 50 € Maxi d'encaisse : 200 €
02/02	02	Signature du contrat d'expertise avec Monsieur BADREAU pour le suivi des travaux de la Beuvronette	1 rendez-vous, 3 visites et établissement d'un rapport	Forfait de 5 500 € HT
30/01	03	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec Monsieur Alkeirou TRAORE pour le logement sis école élémentaire Pierre et Marie Curie rue du Maréchal Joffre	A compter du 01/02/18 pour un année scolaire, renouvelable annuellement	437 € / mois
26/01	04	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Michel Drucker... Seul avec vous » avec le producteur CHEYENNE PRODUCTIONS à l'Espace Malraux	Le 16/02/18 à 20h30	9 000 € HT
26/01	05	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Columbo meurtre sous prescription » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 10/02/18 à 20h30	7 000 € HT
29/01	06	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Le temps qui reste » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 6/04/18 à 20h30	14 000 € HT
07/02	06bis	Signature d'un avenant au contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Le temps qui reste » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 6/04/18 à 20h30	Versement d'un acompte de 7 385 € TTC
29/01	07	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « La Peur » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 18/05/18 à 20h00	5 550 € HT
12/02	08	Modification du montant maximum de l'encaisse de la régie relative à l'encaissement des produits du conservatoire municipal	A compter du 12/02/18	Montant maximum de l'encaisse : 9 100 €
12/02	09	Modification du montant maximum de l'encaisse de la régie relative à l'encaissement des produits des droits d'entrées à la salle André Malraux	A compter du 12/02/18	Montant maximum de l'encaisse : 350 €
14/02	10	Résiliation du lot 6 menuiserie aluminium du marché de construction du centre administratif et conservatoire avec la société JET ALU	A compter de la notification	

12/02	11	Résiliation du lot 11 ascenseurs du marché de construction du centre administratif et conservatoire avec la société CAMILLE ASCENSEUR	A compter de la notification	
14/02	12	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Tara la lune » avec le producteur DOUBLE D PRODUCTIONS à l'Espace Malraux	Le 11/04/18 à 18h	3 524,25 € TTC

#### **4. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débattre des orientations générales du Budget Primitif 2018 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2018 ».

##### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R 2313-8,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

**DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

**D'APPROUVER** les orientations budgétaires.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **5. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ECHANGEUR RN3 »**

Vu la nécessité d'établir un budget annexe de nomenclature M14 de + 500 habitants pour le projet urbain partenarial au 01 Janvier 2018 ;

Vu le montant important du budget annexe disproportionné par rapport au budget principal de la Commune, afin de comptabiliser les opérations liées à la construction d'un échangeur routier sur la RN3 ;

##### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la création d'un budget annexe « Echangeur RN3 » au 1er Janvier 2018 non assujetti à la TVA ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Centre Communal d'Action Sociale doit effectuer des dépenses importantes (acompte sur divers sorties, secours d'urgence).

Pour effectuer ce règlement, un acompte de 30 000 euros sur la subvention 2018 devra lui être versé.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 30 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 11 DECEMBRE 2017**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 11 décembre 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France ;

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. CONSULTATION POUR LE MARCHE D'ASSURANCES DES TRAVAUX DE L'ECHANGEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 3 POUR LE LOT 1**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement commercial « Shopping Promenade », la Commune s'est vue délégué la réalisation d'un échangeur sur la Route nationale 3 par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Direction Inter-départementale et Régionale des routes d'Ile-de-France (DIRIF).

Par délibération du 22 décembre 2017, la Ville a attribué la réalisation de l'opération à un groupement constitué d'entreprises du groupe NGE.

En tant que maîtrise d'ouvrage, la Ville est par ailleurs dans l'obligation de s'assurer pour ces travaux.

A ce titre, la Ville est tenue d'assurer la mise en concurrence des entreprises afin de retenir les titulaires du marché d'assurances.

Le marché est un appel d'offres ouvert forfaitaire pour la durée des travaux et des garanties avec un lot 1 « Responsabilité civile » et un lot 2 « Tous risques chantiers ».

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer ce marché,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse menée et présentée en Commission d'appel d'offres,

Vu l'offre de la société MARSH, d'un montant de 13 120 euros TTC le lot 1,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 février 2018,

Le dossier de consultation et le rapport d'analyse de ce marché étant consultables en mairie.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances de la construction de l'échangeur sur la route nationale 3 à la société MARSH pour le lot 1 « Responsabilité civile » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **9. CONSULTATION POUR LE MARCHE D'ASSURANCES DES TRAVAUX DE L'ECHANGEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 3 POUR LE LOT 2**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement commercial « Shopping Promenade », la Commune s'est vue délégué la réalisation d'un échangeur sur la Route nationale 3 par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Direction Inter-Départementale Régionale des routes d'Ile-de-France (DIRIF).

Par délibération du 22 décembre 2017, la Ville a attribué la réalisation de l'opération à un groupement constitué d'entreprises du groupe NGE.

En tant que maîtrise d'ouvrage, la Ville est par ailleurs dans l'obligation de s'assurer pour ces travaux.

A ce titre, la Ville est tenue d'assurer la mise en concurrence des entreprises afin de retenir les titulaires du marché d'assurances.

Le marché est un appel d'offres ouvert forfaitaire pour la durée des travaux et des garanties avec un lot 1 « Responsabilité civile » et un lot 2 « Tous risques chantiers ».

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer ce marché,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse menée et présentée en Commission d'appel d'offres,

Vu l'offre de la société SMABTP, d'un montant de 42 591 euros TTC le lot 2,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 février 2018,

Le dossier de consultation et le rapport d'analyse de ce marché étant consultables en mairie.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances de la construction de l'échangeur sur la Route nationale 3 à la société SMABTP pour le lot 2 « Tous risques chantiers » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **10. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR ROUTIER SUR LA RN3**

Par procédure d'appel d'offres finalisée en février 2017, la Ville a attribué le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'échangeur sur la Route nationale 3 à la société ACI.

Suite à des investigations complémentaires, il est apparu après attribution du marché qu'un important travail supplémentaire était à produire.

Le dossier d'études de l'opération a révélé d'importantes faiblesses qu'il a fallu faire corriger. Le recalage du dossier PRO qui en a résulté représente un travail supplémentaire imprévu.

A cette fin, un devis modificatif a été demandé au titulaire du marché.

Il est désormais nécessaire de valider l'avenant proposé afin que la prestation se poursuive.

Celui-ci représente un montant supplémentaire de 48 354 euros HT pour un montant initial de 220 410 euros HT (264 492 euros TTC).

Le nouveau montant est de 268 764 euros HT (322 516,80 euros TTC).

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 autorisant la signature du marché,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer d'assurer le suivi de cette opération complexe par une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 février 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un échangeur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **11. CESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS APPARTENANT A LA SOCIETE LES 2 M RUE ANTOINE RICOUARD D'HEROUVILLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société Les 2M souhaite se séparer des parcelles cadastrées section BD n° 186, 187, 188, 191 et 192 pour une surface de 19a 78 ca qui sont actuellement en sa propriété.

Ces parcelles se situent rue Antoine Ricouard d'Hérouville et constituent la seconde partie de l'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement.

Cette cession se ferait pour un montant symbolique de un euro.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle ne fait pas partie du domaine public mais constitue une voirie privée,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition d'un montant total de un euro ;

**DE PRECISER** que les dépenses seront inscrites au budget 2018.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. CONSTATATION DU DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a, par délibération en date du 30 juin 2017, autorisé la vente des parcelles cadastrées section BA 22 et A 307, rue de la Biberonne, à un riverain (Monsieur CLOSIRI).

L'emprise concernée appartient au domaine public communal dans la mesure où celle-ci est en vertu de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

- de propriété communale,
- affectée à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L 2141-1 du CGPPP, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que ces parcelles constituaient un accessoire du domaine public communal et qu'elles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation matérielle à l'usage du public ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE CONSTATER** que ces biens ne sont plus affectés à l'usage du public ;

**DE PRONONCER** le déclassement de ces parcelles du domaine public au domaine privé de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes pour l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **13. AUTORISATION DE VENTE DE PAVILLONS SIS 4 BIS RUE HENRI DE MONTHERLANT**

La Ville était propriétaire de quatre pavillons situés 4 bis rue Henri de Montherlant contigus à l'école Mauperthuis.

Par délibération lors de sa séance du 4 mai 2017, le Conseil municipal autorisait la cession de ces biens, leur libération offrant l'occasion pour la Ville de valoriser son patrimoine, permettant ainsi de maintenir l'investissement de la Commune en abondant l'autofinancement.

Dans le cadre de la vente, les constructions ayant une structure commune, une copropriété a été préalablement créée.

D'ailleurs, par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil municipal approuvait la vente des lots 1 et 5.

Il apparait que les prix de mise en vente ne sont pas parfaitement adaptés au marché actuel. Afin de permettre une cession rapide de ces biens, il est proposé de céder ces pavillons par mandats dans les conditions suivantes :

- Le pavillon situé côté allée César Franck (lot 4), avec possibilité d'extension, sera mis à la vente par l'agence DETRUS immobilier pour un montant de 280 000 euros net vendeur ;
- Les pavillons situés au centre (lots 2 et 3) seront mis à la vente par la FOURMI IMMO pour un montant de 255 000 euros net vendeur.

Les ventes feront l'objet de délibérations ultérieures.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**DONNER MANDAT** pour la vente de ces logements dans les conditions prévues par la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIDEOPROTECTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

La Ville de Claye-Souilly utilise un système de vidéo-protection compatible avec celui utilisé par d'autres villes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Dans le cadre d'une mutualisation jouant sur la taille de la structure intercommunale afin d'obtenir une économie d'échelle, il a été proposé par celle-ci de former un groupement de commandes pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de déploiement de la vidéo-protection.

Cet assistant devra identifier les besoins des membres du groupement et préparer les marchés en conséquence.

La CARPF est désignée comme coordonnateur de ces groupements. Elle assurera également la commande des prestations nécessaires.

Vu le projet de convention en annexe ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les projets de conventions ci-annexées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de vidéo-protection des espaces publics et de mutualisation des commandes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France la mise en œuvre des procédures de consultation pour la passation des marchés publics et prestations nécessaires à la gestion du service de la vidéo-protection.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **15. SEJOURS DE VACANCES D'ETE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu les propositions de séjours présentées par l'organisme :

↳ **MAGELLAN**  
10, Rue Saint-Marc  
75002 Paris

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE CONFIER** l'organisation des séjours de vacances d'été à cet organisme ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ;

**DE FIXER** la participation des familles conformément à la proposition de la Commission jeunesse.

**Concernant le séjour avec l'organisme Magellan :**

➤ **Du 11 juillet au 22 Juillet 2018 :**

↳ VALBONNE COTE D'AZUR  
pour les 6-12 ans - 20 places.

Le coût du séjour étant de 820,00 euros par enfant.

Quotient	Prix séjour acheté	Nombre de jours	Aide de la CAF		Participation Mairie	TOTAL AIDES	A Charge de la famille		
			forfait 10 jours et +	Total			Total	Jour	
(RA + All. Famil et sociales)/12									
Nombre de parts									
< 545	820.00 €	12	350,00€	350,00€	40%	328.00 €	678.00 €	142.00 €	11.83 €
546 à 735	820.00 €	12	350,00€	350,00€	35%	287.00 €	637.00 €	183.00 €	15.25 €
736 à 915	820.00 €	12			50%	410.00€	410.00 €	410.00 €	34.16 €
916 à 1075	820.00 €	12			45%	369.00 €	369.00 €	451.00 €	37.58 €
1076 à 1200	820.00 €	12			40%	328.00 €	328.00 €	492.00 €	41.00 €
> 1201	820.00 €	12			35%	287.00 €	287.00 €	533.00 €	44.41 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

### **Concernant le séjour avec l'organisme MAGELLAN**

#### **➤ Du 08 au 17 juillet 2018:**

↳ Séjour à TREBERON (Finistère)

Pour les 12-17 ans – 25 places.

Le coût du séjour étant de 770,00 euros par Jeune.

Quotient	Prix séjour acheté	Nombre de jours	Aide de la CAF		Participation Mairie	TOTAL AIDES	A Charge de la famille		
			forfait 10 jours et +	Total			Total	Jour	
(RA + All. Famil et sociales)/12									
Nombre de parts									
< 545	770.00 €	10	350.00€	350.00€	40%	308.00€	658.00€	112.00€	11.20€
546 à 735	770.00 €	10	350.00€	350.00€	35%	269.50€	619.50€	150.50€	15.05€
736 à 915	770.00 €	10			50%	385.00€	385.00€	385.00€	38.50€
916 à 1075	770.00 €	10			45%	346.50€	346.50€	423.50€	42.35€
1076 à 1200	770.00 €	10			40%	308.00€	308.00€	462.00€	46.20€
> 1201	770.00 €	10			35%	269.50€	269.50€	500.50€	50.05€

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. AUTORISATION DE SORTIE D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc automobile de la Ville, en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé d'autoriser la sortie d'un véhicule de l'inventaire dans les conditions suivantes :

- Cession du véhicule de marque IVECO immatriculé 977 EHL 77 à la société LE POIDS LOURD 77 en l'état, pour la somme de 7 800 euros TTC.

Cette cession s'opère en l'état.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions évoquées ci-dessus,

**DE RETIRER** ledit véhicule du parc de la Commune et de l'inventaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Agent de Maîtrise	à temps complet	+ 1
---------------------	-----------------	-----

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **18. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **19. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU BOIS DES GRANGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 213-3 et R 213-1 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 1987 complétée par la délibération du 4 février 1988, instituant le droit de préemption urbain sur la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 31 août 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Bois des Granges ;

Vu la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois des Granges, et celle du 3 juin 2013 le modifiant ;

Vu le traité de concession de la ZAC du Bois des Granges en date du 29 juin 2009 ;

Considérant que la SAS LE BOIS DES GRANGES, Aménageur de la ZAC du Bois des Granges n'entend pas poursuivre l'aménagement des phases restantes dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges (tranches B, C et D) et par conséquent s'assurer de la maîtrise foncière de l'opération ;

Considérant que la Commune a reçu le 2 mars 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant une unité foncière partiellement incluse dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'exercer son droit de préemption urbain aux lieux et places de la SAS LE BOIS DES GRANGES ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE DECIDER** d'exercer son droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges inscrit en zone 1AU du PLU ;

**DE RAPPELER** que le Maire bénéficie d'une délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 20 heures 05**

